

**Décision du 21 octobre 2014, portant création d'une commission auprès du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, chargée du suivi et de l'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302-091, intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».**

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

- Vu la loi n° 84-17 du 8 chaoual 1404 correspondant au 7 juillet 1984, relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 90-21 du 24 moharram 1411 correspondant au 15 Août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique,
- Vu la loi n° 99-11 du 15 muharram 1420 correspondant au 23 décembre 1999, relative à la loi de finances pour 2000, notamment l'article 89,
- Vu la loi n° 12-12 du 12 safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012, relative à la loi de finances pour 2013 notamment l'article 57,
- Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 djoumada el tania 1435 correspondant au 28 avril 2014, portant nomination du premier ministre,
- Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 radjab 1435 correspondant au 5 mai 2014, portant nomination des membres du gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 dhou el hidja 1423 correspondant au 3 mars 2013, fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,
- Vu le décret exécutif n° 13-290 du 23 ramadhan 1434 correspondant au 1 Août 2013, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation continue »,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 ramadhan 1435 correspondant au 1 juillet 2014, fixant la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur le compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation continue ».

**DECIDE**

**Article.1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté interministériel du 4 ramadhan 1435 correspondant au 1 juillet 2014 susvisé, il est créé auprès du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, une commission de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302-091, intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».

**Art.2** : la commission citée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est composée de :

Directeur des finances et des moyens.....président  
Directeur des études et de la coopération.....membre  
Deux inspecteurs centraux.....membres  
Sous-directeur de la comptabilité.....membre  
Le directeur général du FNAC.....membre

La commission peut faire appel, à toute personne experte, susceptible d'éclairer ses travaux, ainsi qu'à toute autre personne pour la renseigner sur les informations fournies.

**Art.3** : la commission se réunit sur convocation de son président ; le directeur général du FNAC assure le secrétariat de la commission.

**Art.4** : le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

**Fait à Alger, le 21 octobre 2014**

**Le Ministre de la Formation et  
de l'Enseignement Professionnels**